



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment le conjoint étranger est-il pris en compte dans le calcul du RSA ?

Vérfifié le 20 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les ressources de la personne étrangère avec qui vous vivez (époux, concubin ou partenaire dePacs () étranger) sont prises en compte dans le calcul du montant du RSA () sous certaines conditions. Le conjoint étranger est également pris en compte dans la composition du **foyer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>). Sa présence a donc un impact sur le **montant forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R45021>) pris en compte pour calculer vos droits au RSA.

Conjoint européen

Principe

Le montant du RSA est égal à la différence entre le montant forfaitaire et l'ensemble des ressources prises en compte du foyer.

Impact sur les ressources du foyer

Le conjoint **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) doit déclarer ses ressources auprès de la Caf () (ou de la MSA ()) s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il a une activité professionnelle déclarée en France
- Il exerçait cette activité, était en arrêt de travail ou en formation professionnelle ou était sans emploi (et inscrit à Pôle emploi) au moment de votre demande
- Il a un **droit de séjour en France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>) et il y vit depuis au moins 3 mois à la date de la demande

Si votre conjoint se trouve dans une de ces 3 situations, ses ressources sont donc prises en compte pour calculer vos droits au RSA.

Impact sur le montant forfaitaire

Le conjoint étranger est pris en compte dans la composition du **foyer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>).

Sa présence fait donc augmenter le montant forfaitaire pris en compte pour calculer vos droits au RSA.

Conjoint d'un autre pays

Principe

Le montant du RSA est égal à la différence entre le montant forfaitaire et l'ensemble des ressources prises en compte du foyer.

Impact sur les ressources du foyer

Le conjoint étranger doit déclarer ses ressources auprès de la Caf () (ou de la MSA ()) s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est titulaire de la **carte de résident** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>)
- Il a le statut de **réfugié** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401>), **d'apatride** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402>) ou de bénéficiaire de la **protection subsidiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17778>)
- Il bénéficie d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France

Si votre conjoint se trouve dans une de ces 3 situations, ses ressources sont donc prises en compte pour calculer vos droits au RSA.

Impact sur le montant forfaitaire

Étranger avec un titre de séjour l'autorisant à travailler

Le conjoint étranger est pris en compte dans la composition du **foyer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>) s'il est en France depuis plus de 5 ans.

Dans ce cas, sa présence fait donc augmenter le montant forfaitaire retenu pour calculer vos droits au RSA.

Autre cas

Le conjoint étranger est pris en compte dans la composition du **foyer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>).

Sa présence fait donc augmenter le montant forfaitaire retenu pour calculer vos droits au RSA.

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L262-2 à L262-12 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019869120&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Articles L262-4 à L262-6

